

Procès-Verbal de séance du Conseil municipal de la Commune d'Arthez-de-Béarn du 14 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arthez-de-Béarn s'est réuni en session ordinaire en mairie, sur convocation de **M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre**, Maire et sous la Présidence de ce dernier ; la convocation a été affichée le 15 septembre 2022 et transmise par voie électronique le même jour.

Etaient présents(es) : **Mme ANDRIEU Isabelle (1^{ère} adjointe) – M COUFFY Denis (2^{ème} adjoint) – Mme MADELEINE Sophie (3^{ème} adjointe) – M LAGARDE Joseph (4^{ème} adjoint) – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse (conseillère municipale déléguée) – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – Mme MENDIONDO Corinne – M LARROUS Hervé (conseiller municipal délégué) – M LEZIAN Benoît (conseiller municipal délégué) – Mme ALSINET Marie – M GUERIN Teddy (conseiller municipal délégué) – M MAYSOUNAVE Florian – Mme MERCADIER Morgane – M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kévin – Mme DUCASSE Emilie**

Etaient excusés(es) : *M COUFFY Denis (procuration à M ESCOUTELOUP Jean-Pierre) - Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne (procuration à M LARROUS André) – Mme MENDIONDO Corinne - M LEZIAN Benoit (procuration à M LAGARDE Joseph) – Mme ALSINET Marie (procuration à Mme ANDRIEU Isabelle) - M GUERIN Teddy (procuration à M MAYSOUNAVE Florian).*

Etaient absents(es) : *Mme MERCADIER Morgane*

Secrétaire de séance : *Mme ANDRIEU Isabelle*

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h35 et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **FINANCES**
 - Décision modificative budgétaire n°01 – budget général ;
 - Approbation du montant de l'attribution de compensation versée par la CCLO au titre de 2022.
- **PERSONNEL COMMUNAL**
 - Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ;
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- **EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport d'activités exercice 2021.
- **AFFAIRES FONCIERES**
 - Vente au Département de la parcelle cadastrée section B n°909 d'une contenance de 17 m² (parcelle liée à l'aménagement d'un tourne à gauche – Route de N'Haux – RD n°946) ;
 - Résidence de l'Aubin : rétrocession foncière à la commune par l'Office 64 de l'Habitat, de la voirie et des places de stationnement de la résidence.
- **INFRASTRUCTURES**
 - Projet privé d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal : signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.
- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2022.

DELIBERATION n°33-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET GENERAL

Le Maire soumet à l'assemblée la décision modificative suivante concernant le budget général de la commune :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	€	€
D023 : Virement à section d'investissement	-11 500.00	
D6411 : Personnel titulaire	12 000.00	
D6451 : Cotisations à l'URSSAF	6 100.00	
D6453 : Cotisations aux caisses retraites	4 000.00	
D6456 : Versement au FNCSFT	1 300.00	
D6512 : Droits d'utilisation – informatique	100.00	
D739223 : FPIC	-12 000.00	
<i>S/Total</i>	<i>0.00</i>	
INVESTISSEMENT		
D2313-23 : Constructions	-5 500.00	
D1641 : Emprunts	-6 000.00	
R021 : Virement de la section de fonctionnem.		-11 500.00
<i>S/Total</i>		<i>-11 500.00</i>
TOTAL	-11 500.00	-11 500.00

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime, VOTE** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mourenx

DELIBERATION N°34-2022 : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ AU TITRE DE 2022

Le Maire indique à l'assemblée que pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple* ».

Il précise que le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir.

.../...

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**, **ADOpte** le montant de l'attribution de compensation 2022 qui s'élève à 272 790.00 € selon la procédure de révision libre des attributions de compensation.

DELIBERATION N°35-2022 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires).

En effet, suite à l'instauration d'une Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal, un adjoint technique à temps complet va être réaffecté sur un emploi à temps complet de la filière administrative au secrétariat de mairie. Cet agent va ainsi libérer un certain nombre d'heures d'entretien, en l'occurrence 550 heures annuelles, que nous souhaitons attribuer à un adjoint technique à temps non complet, actuellement rémunéré sur un emploi permanent à hauteur de 21/35èmes. Ce supplément d'heures, sollicité par l'agent en question, est bien sûr compatible avec son actuel emploi du temps annualisé. Ces heures seront consacrées à l'entretien de l'Espace socio-culturel du 01/10 au 14/03.

Le Maire précise que cette modification du temps de travail a été soumise préalablement au Comité Technique Intercommunal (CTI) qui donné un avis favorable à l'unanimité à ce dossier dans sa séance du 20 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et suite à l'avis favorable du CTI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/01/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique ;
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) d'adjoint technique ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N°36-2022 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2022, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé de créer cet emploi avec effet au 1er janvier 2023.

Le cas échéant, cet emploi sera déclinable en emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et en emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au sein des services techniques municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- **PRECISE** que cet emploi pourra être, le cas échéant, décliné en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et en emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer la déclaration de vacance d'emploi réglementaire sur le site « Emploi territorial » et engager la procédure de recrutement.

DELIBERATION N°37-2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES – Exercice 2021

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que le rapport d'activités pour l'année 2021.

Monsieur DELEAU Jean-Luc, rapporteur, présente une synthèse de ces rapports :

« **Rappel du contexte** : Les gestions de l'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif ont été déléguées au Syndicat intercommunal des 3 Cantons. C'est la société SUEZ qui assure la gestion en DSP (Délégation de Service Public) de ces 2 services du Syndicat, donc pour notre commune, l'assainissement non collectif étant géré en régie par le Syndicat. Le Président du Syndicat est M Philippe FAURE (maire de Beyrie en Béarn) et la nouvelle directrice est Mme Laetitia DELAINE depuis le début 2022 (ex Directrice de l'eau à Orthez).

A noter que Suez a été reconduite pour 10 ans pour le contrat d'eau potable depuis le 1/1/2022 et le sera de même pour le contrat d'assainissement collectif à compter du 1/1/2023 (vote AG du 25/10/2022).

Pour l'adduction d'eau potable, 24 communes (14 596 habitants) sont alimentées en eau potable par le syndicat, pour l'assainissement 13 980 habitants voient leurs eaux usées traitées par cette même collectivité. L'assainissement non collectif représente quant à lui près de 4 000 installations à contrôler tous les 6 ans par les techniciens du syndicat des 3 cantons.

Eau Potable

L'eau consommée sur notre commune est produite par l'usine de production d'Artix (5700m³/jour, 1Mm³ par an), la qualité de l'eau est restée très correcte en 2021, 100% des analyses ARS bactériologiques et physico-chimiques étant conformes. Vigilance cependant en période de crues ou des dépassements de références sanitaires pourraient être constatés, par contre, nous avons pu vérifier que les périodes caniculaires n'ont pas posées de problèmes d'alimentation.

La protection et la sécurisation des champs captants restent à l'ordre du jour des priorités du Syndicat (rachats de terrains récents tout autour des forages visant à maîtriser l'usage des produits phytosanitaires utilisables). Un autre point de vigilance concerne la présence de CVM (chlorures vinyloxy de monomères), résidus produits par les vieux tuyaux de PVC que l'on peut retrouver sur des branchements peu actifs.

Deux châteaux d'eau stockent les besoins journaliers de notre commune, il s'agit des ouvrages du Poumata (200 m³) et du Bourdalat (100 m³), il n'y a pas eu de graves incidents de distribution en 2021, si ce n'est les interruptions liées à des travaux sur le réseau ou des réparations de fuites (14 fuites sur Arthez pour un global de 90 au niveau du Syndicat en 2021), pas de soucis de distribution durant les périodes caniculaires.

A noter la mise en service opportune d'un grand réservoir de tête à Serres sainte Marie (2000m³) en septembre 2022, pour un montant global de 1,4M€, ce qui nous permet de sécuriser la distribution de l'ensemble du syndicat sur près de 1,5 jours en sus des interconnexions avec les syndicats voisins (Eschourdes, Arzacq, Gave et Baise, Orthez...).

Le nombre d'abonné est en diminution de 3,5% sur notre commune (973) le rendement de réseau s'est amélioré sensiblement à 73% (+7%) les équipes d'intervention ayant été freinées dans leur action par la pandémie et de nouveau à pied d'œuvre.

Enfin, en ce qui concerne la consommation moyenne par abonné, elle s'établit à 98,5m³ alors qu'elle est de 107m³ au niveau syndicat, les communes très rurales étant davantage consommatrices.

Travaux de renouvellement de réseaux réalisés sur Arthez au chemin Grangé et de renforcement réalisés chemin chapelle de N'haux.

Assainissement collectif

Deux stations d'épuration traitent les eaux usées de la commune : la première sur la zone Arthézienne de la Geüle (pour 645 abonnés), la deuxième à Hagétaubin pour une trentaine d'usagers. Neuf postes de relevage assurent le transit correct des eaux usées (Lesquire, chemin de ronde Roubit, Dizerane, PMC du stade, Bosc, Canaillou,

Route de Lacq, Lacadée, collège). C'est ainsi que 110 380 m³ d'effluents sont traités par la station d'Arthez et 2 605 m³ de boues produites (13tMS)

Des travaux importants ont été réalisés par le Syndicat sur notre commune jusqu'à fin 2021, à savoir la réhabilitation de 1,4km de réseau diamètre 250 entre le PMC du stade et la Station d'épuration (733K€ d'investissements) puis l'aménagement du poste d'arrivée central de toutes les eaux usées de la commune à l'entrée du site de la station. La mise en service de l'ouvrage s'est réalisée début 2022, clôturant ainsi ce premier cycle de travaux avant une réhabilitation future de notre station qui devient vieillissante et peu parfois générer des problèmes de qualité de rejet dans le milieu naturel (paramètre NTK). Des travaux importants de réhabilitation du réseau de la zone d'activité de la geule, près de la station d'épuration, ont été actés par le syndicat hier soir pour réalisations en 2023.

Enfin, l'étude de conformité des bons raccordements au réseau séparatif des habitants du bourg a été restituée le 19 novembre en mairie par les techniciens du syndicat des 3 cantons, point important car les eaux claires parasites constituent aujourd'hui plus de 50% des eaux arrivant en station.

Assainissement non collectif (+ de 300 installations sur la commune)

Pas de contrôle de bon fonctionnement en 2021 et 2022 (1 tous les 6 ans), les derniers ayant été réalisés en 2018.

Les contrôles de conformités (actes notariés) et ceux liés à la réhabilitation des ouvrages restent de la compétence des techniciens du syndicat.

Possibilité, mais pas d'obligation, de pouvoir bénéficier d'un tarif attractif pour les usagers auprès de la société PREBENDE, ceux-ci ayant été négociés par les 3 cantons.

Tarifs 2022/m3

Eau Potable 2,48€

Assainissement 2,80€

Assainissement non collectif : forfait annuel 37€

Tarifs 2023/M3

Eau potable 2,61€ (+5,2%)

Assainissement 2,93€ (+4,6%)

Assainissement non collectif 37€ (forfait annuel inchangé) »

Le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Oùï l'exposé de M DELEAU et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, **unanime**, **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2021 ainsi que le rapport d'activités 2021 établis par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons .

DELIBERATION N°38-2022 : VENTE AU DÉPARTEMENT 64 DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n°909 D'UNE CONTENANCE DE 17 m² (parcelle liée à l'aménagement d'un tourne à gauche « route de N'Haux » - RD n°946)

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°946 et en vue de la rédaction d'un acte en la forme administrative par la Mission Juridique et Patrimoine du Département, il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser la vente au Département de la parcelle de terrain cadastrée section B n°909 d'une contenance de 17m², au prix de 340.00 €.

Il donne ainsi lecture du projet d'acte d'acquisition et sollicite l'autorisation du Conseil pour le signer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **AUTORISE** la vente au Département 64 de la parcelle communale cadastrée section B n°909 d'une superficie de 17 m² ; .../...

- **APPROUVE** l'ensemble des termes de l'acte d'acquisition correspondant, notamment le prix de vente fixé à 340 € ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

DELIBERATION N°39-2022 : RÉSIDENCE DE L'AUBIN – RÉTROCESSION FONCIERE A LA COMMUNE D'ARTHEZ-DE-BEARN PAR L'OFFICE 64 DE L'HABITAT, DE LA VOIRIE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017, la commune d'Arthez-de-Béarn a cédé à l'Office 64 de l'Habitat, une emprise foncière située route de N'Haux pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Le programme dénommé « Résidence de l'Aubin » comprend 8 logements locatifs sociaux collectifs qui ont été livrés en 2018. Il a été convenu avec la commune que l'Office 64 lui rétrocéderait, après achèvement, la voirie et les places de stationnement de la résidence ; un document d'arpentage a d'ailleurs été réalisé pour créer les nouvelles parcelles correspondant à ces équipements.

Il s'agit ainsi de rétrocéder à la commune, à l'Euro symbolique, les nouvelles parcelles cadastrales B 896, 897, 891, 894 et 902 pour une superficie totale d'environ 282 m².

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **ACCEPTE** la rétrocession, par l'Office 64 de l'Habitat, des parcelles cadastrées section B n°896, n°897, n°891, n°894 et n°902 pour une superficie totale d'environ 282 m², ce, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférant.

DELIBERATION N°40-2022 : PROJET PRIVÉ D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – Signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique

Le Maire expose à l'assemblée que la société Enova énergie filiale du groupe Enoé énergie a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (*parcelles cadastrées section E 533, 838 et 840 d'une superficie globale de 3ha59ca, situées chemin du Bosc, propriétés de la commune*).

Il est précisé qu'à ce jour seule la société Enova énergie a manifesté son intérêt pour ce type de projet.

. **Vu** la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,

. **Considérant** la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

. **Considérant** que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'autoriser la société Enova énergie à implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune ;
- **ACCEPTE** l'ensemble des termes et clauses de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DEMANDE** à la société Enova énergie de veiller tout particulièrement à ce que son projet s'intègre à l'environnement naturel existant et qu'il soit compatible avec les recommandations des organismes de tutelle en charge de la protection des sites naturels, notamment le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine ; cette demande du Conseil municipal est motivée par le fait que le site d'étude intercepte un site Natura 2000 (*site n°FR7200766 – « Vallon du Clamondé »*).

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°41-2022 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RECHERCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans un contexte énergétique tendu et dans la recherche incontournable d'optimisation budgétaire, le Maire indique à l'assemblée que la commission municipale « Energie » s'est réunie à plusieurs reprises et a proposé un certain nombre de mesures destinées à limiter au maximum les consommations énergétiques des différents bâtiments communaux mis à disposition des clubs sportifs, des associations et autres usagers. Il présente la liste de ces prescriptions :

- **Piscine** : Suspension en 2023 de l'accueil des scolaires en juin et septembre - ouverture estivale de la piscine en juillet et août uniquement avec une température de l'eau chauffée au maximum à 25° ;
- **Stade foot et Rugby** : fin des entraînements à 21h - coupure du chauffage des vestiaires - consignes fermes de chauffage données aux utilisateurs lors de l'occupation des foyers – optimisation de la gestion des deux cuves propane quant aux dates opportunes de remplissage ;
- **Espace Omnisports** : gymnase et vestiaires non chauffés - autres salles, dont Dojo et salle de danse, avec température maximale à 18° ;
- **Espace socio-culturel** : utilisation de la grande salle de spectacles réservée aux groupes supérieurs à 35 personnes – en deçà, utilisation par défaut de la salle attenante à la salle de musique avec une température de 18° maximum - température de la bibliothèque à 19° maximum – pour le don du sang dans la grande salle, la température sera de 19° maximum (température compatible avec les exigences sanitaires liées aux opérations de collecte du sang) – une seule rampe d'éclairage de la grande salle sera activée ;
- **Salle du Saubestre** : mutualisation de la salle avec d'autres associations, température maxi à 18° ;
- **Mairie** : passage en éclairage de type led de la totalité du bâtiment quand cela est techniquement possible - utilisation limitée de la salle en rez-de-jardin (salle du Conseil et de réceptions) - favoriser l'utilisation de la salle des commissions du 3ème étage plus facile à chauffer et mieux isolée - chauffage maxima à 19° de tous les bureaux occupés - mise hors service de tous les appareils électroménagers non indispensables pour l'hiver ;
- **Chapelles (Caubin, Cagnez et N'Haux)** : arrêt des éclairages extérieurs et du chauffage, sauf en cas d'organisation de concert notamment en la chapelle de Caubin – la pratique culturelle (prières individuelles ou en petit comité) se fera prioritairement dans la chapelle de l'Eglise Saint-Etienne ;
- **Ateliers municipaux** : sensibilisation du personnel aux économies d'énergie ;
- **Immeuble Demoll** : mise en place d'un groom à la porte d'entrée qui restera fermée en période hivernale température maxi à 18° ;
- **Maison des pèlerins** : fermeture totale du 1^{er} novembre au 30 mars ;
- **Restriction des illuminations de Noël 2022** dans certains quartiers habituellement décorés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **APPROUVE** l'ensemble des prescriptions proposées par la commission municipale « Energie » telles que listées ci-dessus ;

- **DECIDE** de leur application immédiate ;
 - **DECIDE** qu'un suivi précis et régulier de l'utilisation des infrastructures sera réalisé par les membres de la commission municipale « Energie » et que les dérives éventuelles seront répertoriées et sanctionnées le cas échéant ;
 - **FAIT** solennellement appel au civisme de chacun des usagers et **les INCITE** à adopter les comportements les plus vertueux que possible en matière d'économie d'énergie des bâtiments mis gracieusement à leur disposition ;
 - **DECIDE** que les utilisateurs privés qui dispensent des activités contre rémunération ou autres associations à but lucratif dans les infrastructures communales, devront s'acquitter auprès de la mairie, d'une redevance fixée à 15€ par heure de cours dispensée ; cette redevance prendra effet au 01/01/2023.
-
- « **M LARROUS Hervé** : Lors de la dernière réunion du Conseil Syndicat du SIVOM d'Arthez-de-Béarn, ce problème énergétique n'a pas été évoqué, si ce n'est en aparté à l'issue de la réunion ; les élus du SIVOM ne semblent pas avoir pris la mesure du problème » ;
 - **M DELEAU Jean-Luc** : c'est d'autant plus inquiétant que la commune d'Arthez-de-Béarn contribue à hauteur de 48% de budget communautaire ; une étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments gérés par le SIVOM s'impose urgemment » ;
 - **M le Maire** : j'ai adressé un courriel aux maires afin de les inviter à prendre la mesure du problème ».
 - **M DELEAU Jean-Luc** : il est regrettable que la commune d'Arthez ne participe pas aux réunions du bureau du SIVOM, cela aurait permis d'évoquer ce sujet bien en amont » .

La séance est levée à 19h35.



Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :

N°33/2022, n°34/2022, n°35/2022, n°36/2022, n°37/2022, n°38/2022, n°39/2022, n°40/2022, n°41/2022

Liste des membres présents :

M ESCOUTELOUP Jean-Pierre - Mme ANDRIEU Isabelle – Mme MADELEINE Sophie – M LAGARDE Joseph – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse - M LARROUS Hervé – MAYSOUNAVE Florian - M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kevin - Mme DUCASSE Emilie

Signature du Maire,



M ESCOUTELOUP Jean-Pierre

Signature du ou de la Secrétaire de séance,

Mme ANDRIEU Isabelle